

Interdiction de la vente de la coca en Colombie.

L H.

Journal de la Société des Américanistes, Année 1948, Volume 37, Numéro 1
p. 345 - 345

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Souhaitons un plein succès à cet organisme qui sera précieux non seulement pour les recherches que ses membres poursuivront au Pérou et dans les pays voisins, mais aussi pour la liaison qu'ils sauront établir ou faciliter entre les savants de France et de l'étranger et nos amis péruviens.

R. d'H.

Décès du D^r Sylvanus G. Morley. — On annonce la mort du célèbre américaniste le D^r G. Morley, survenue à la suite d'une crise cardiaque le 2 septembre 1948 à Santa Fé (New Mexico). Le D^r Morley avait 65 ans. Les études maya perdent en lui l'un de leurs plus brillants représentants. Depuis 1915 il ne cessa de produire et de publier. En 1946, il faisait paraître « La civilisation maya », somme des connaissances qu'il avait acquises au cours d'une vie de labeur passée en grande partie au Yucatan. Il était directeur à Santa Fe de « The school of American Research » et du Museum du Nouveau Mexique.

R. d'H.

Le souvenir d'Anchieta aux Canaries. — On sait que le Père Jésuite José Anchieta (1534-1597), qui joua un rôle si important dans l'évangélisation et la formation du Brésil, était un Espagnol d'origine basque né aux Canaries. L'excellente *Revista de Historia* de La Laguna de Tenerife, patrie du célèbre missionnaire, nous annonce (numéro double 82-83, avril-septembre 1948, p. 304) qu'un comité s'est constitué dans cette ville en vue de l'érection d'un monument à Anchieta. Elle signale également (p. 306) plusieurs articles parus dans la presse quotidienne des Canaries : de Dacis V. Darias y Padrón, dans *La Tarde* des 25 et 26 juin 1948, sur Anchieta et sa famille; d'Andrés de Lorenzo Cáceres, dans le même journal du 9 août, sur la canonisation d'Anchieta, demandée à Tenerife depuis 1631; et du même, dans *El Día* du 27 mai et des 13 et 14 juillet, sur Anchieta et son acte de baptême.

Robert RICARD.

Interdiction de la vente de la coca en Colombie. — On nous informe de Bogotá que la vente de la coca est prohibée depuis le 22 novembre 1948. Cette mesure ne profitera qu'aux mercantis, car elle obligera les Indiens à recourir à eux pour se procurer un produit qu'ils ne peuvent supprimer tout d'un coup de leur économie, sans nuire profondément à leur équilibre et à leur résistance. On a tort de trop souvent confondre « cocaïsme » et « cocaïnisme ». Encore une fois, ce sont les Indiens qui paieront.

H. L.

La population indienne aux États-Unis. — Selon le professeur d'anthropologie John Collier de City College, les Indiens aux États-Unis et en Alaska s'accroissent annuellement de 1,2 p. 100, tandis que le reste de la population ne dépasse pas un accroissement de 0,7 p. 100.

R. d'H.